

*La collectivité, en tant qu'entreprise utilisatrice, assure la coordination des mesures de prévention. Cette coordination a pour but de prévenir les risques générés par une opération et liés à l'interférence entre les activités, installations et matériels, sur un même lieu de travail.
Code du Travail – Quatrième partie – Livre 5 - Titre 1*

Phases	Objet - Observations	Acteurs possibles	Outils
1 - Préparation de l'intervention			
Identification des services de la collectivité concernés par l'intervention.	Solliciter les services impliqués afin qu'ils participent à la démarche (services ordonnateurs des travaux / gestionnaire du site / Assistant ou Conseiller prévention..).	Ordonnateur des travaux / Gestionnaire du site	
Recueil et vérification des différents documents concernant le lieu de l'intervention et qui seront remis aux entreprises extérieures.	Vérifier que les documents soient pertinents et actualisés. Elaborer les documents manquants.	Ordonnateur des travaux / Gestionnaire du site/ Assistant ou Conseiller prévention	
2 - Choix de l'entreprise extérieure (consultation et sélection)			
Rédaction des documents de consultation.	Utiliser les documents correspondant au mode de consultation, en y intégrant les prescriptions relatives à la prévention des risques susceptibles d'être engendrés par l'intervention.	Ordonnateur des travaux / Gestionnaire du site / Marchés Publics	Courrier type de consultation et Fiche "Renseignements"
Recueil et analyse des différentes offres recues : Choix de l'entreprise retenue.	Evaluer les modes opératoires prévus par les entreprises (mise en œuvre du chantier et organisation en matière de sécurité). Prendre en compte les critères pondérés de jugement des offres, définis au moment de la consultation.	Ordonnateur des travaux / Assitant ou Conseiller prévention / Gestionnaire du site/ Service Marchés Publics	Fiche "Renseignements"
3 - Inspection commune des lieux de travail et analyse des risques			
Convocation des entreprises à l'inspection préalable .	S'assurer de sa présence le jour de l'inspection.		
Information : - du service utilisateur et des autres services internes éventuellement concernés. - médecin du travail et des instances représentatives du personnel (CHS/CTP).	Permettre aux services internes concernés de participer à l'inspection commune. Permettre l'échange d'informations utiles entre le médecin du travail de la collectivité et les médecins du travail des entreprises extérieures et la participation éventuelle des membres représentatifs du personnel.	Ordonnateur des travaux	
Présentation des différents documents. Visite des zones de travail, locaux et matériels mis à disposition	Permettre à l'entreprise de prendre connaissance des lieux et des consignes applicables.		
Récupération des documents réglementaires relatifs à la prévention.	S'assurer que l'entreprise dispose des garanties exigées lors de la consultation.	Ordonnateur des travaux / Gestionnaire du site/ Chargé du suivi des travaux / Assitant ou Conseiller prévention	
Analyse commune des risques et détermination des mesures de prévention.	Evaluer les risques liés aux interférences. Définir et formaliser les mesures de prévention adaptées		Supports de formalisation des mesures de prévention

4 - Accueil de l'entreprise			
Préalablement au début de l'opération, s'assurer que l'entreprise a renvoyé sa copie du plan de prévention signée			
Autorisation du début de chantier.	S'assurer auprès du responsable désigné par l'entreprise que : - les modalités générales et techniques d'intervention, prescrites sur la lettre ou le règlement de consultation, soient respectées, - les mesures de prévention définies lors de l'inspection commune soient mises en œuvre.	Chargé du suivi des travaux / Assitant ou Conseiller prévention	Supports de formalisation des mesures de prévention
5 - Suivi de l'intervention			
Visites organisées et inopinées du chantier.	Procéder à des visites de chantier, afin de s'assurer du bon déroulement du chantier et du respect des mesures de sécurité et d'intervention (la collectivité ayant la responsabilité de la coordination des travaux).	Chargé du suivi des travaux / Assitant ou Conseiller prévention	
<p>Documents à remettre à l'entreprise extérieure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - consignes de sécurité - plans - Dossier d'Intervention Ulérieure sur Ouvrage (DIUO) - Dossier Technique Amiante... <p>Supports de formalisation des mesures de prévention :</p> <ul style="list-style-type: none"> - plan de prévention - protocole de sécurité - autorisation de travail - permis de feu - attestation de consignment... <p>Documents réglementaires relatifs à la prévention :</p> <ul style="list-style-type: none"> - attestation de formations - habilitation électrique - autorisation de conduite - rapport de vérification périodique - attestation de conformité... 			